

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 11 avril 2017

Procès-verbal

Le Conseil Municipal de la ville de DONZY s'est réuni en mairie, salle du Conseil Municipal, le mardi 11 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JACOB, maire.

Etaient présents : M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : FRÉMION Geneviève, HENNO Inès, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, THILL Marie-Hélène, TURPIN Christine, MM : BAILLAIS Serge, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, MATHIEU Benoit, PHILY Alain et RICARD Patrice

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

Ouverture de la séance : 19h35

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Approbation du budget 2017,
- Vote du taux des taxes de fiscalité directe locale,
- Projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
- Refus de transfert des pouvoirs de police administrative au Président de la Communauté de Communes,
- Questions diverses.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Il est fait mention d'une erreur dans la rédaction de la page 4 du procès-verbal relative au nombre de votants pour le compte administratif.

Il est rappelé que Monsieur le Maire qui quitté la salle au moment du vote, ce qui explique qu'il y ait un votant en moins par rapport au nombre de présents ou ayant donné procuration.

Plus aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu et le procès-verbal de la séance précédente ont été adoptés à l'unanimité.

2017-015 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Alain PHILY indique que son groupe s'abstiendra par principe à chaque vote des éléments du budget, ceux-ci n'ayant pas été communiqués à l'avance.

Monsieur le Maire explique que certains éléments concernant les dotations et particulièrement les dotations de l'État, ont été transmis très tardivement. Les postes de dépenses ont dû être repris en toute dernière minute, ce qui explique effectivement que les éléments définitifs n'ont pu être communiqués en temps et heure.

Entendant ces éléments d'information, Monsieur PHILY précise que son abstention n'a plus lieu d'être, l'absence de communication n'étant pas imputable à la majorité.

Monsieur Roger BLANCHARD précise que les chiffres annoncés pour le présent vote du budget diffèrent de ceux examinés en commission des finances le 3 avril 2017, puisqu'il a fallu procéder à des réajustements.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 proposé, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 680 803,47 €	1 680 803,47 €
Section d'investissement	1 722 941,95 €	1 722 941,95 €
TOTAL	3 403 745,42€	3 403 745,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

CHAPITRES	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
011 Charges à caractères générales	463 279,78 €	19	0	0
012 charges du personnel	579 500,00 €	19	0	0
014 Atténuations de produits	176 611,00 €	19	0	0
022 Dépenses imprévues	4 144,71 €	19	0	0
023 Virement de la section d'investissement	211 399,47 €	19	0	0
042 Opérations d'ordre	14 394,45 €	19	0	0
65 Autres charges de gestion courante	204 774,70 €	19	0	0
66 Charges financières	26 699,36 €	19	0	0
67 Charges exceptionnelles		19	0	0
13 Atténuations de charges	22 000,00 €	19	0	0

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	101 600,00 €	19	0	0
73 Impôts et taxes	836 531,00 €	19	0	0
74 Dotations, subventions et participations	454 873,00 €	19	0	0
75 Autres produits de gestion courante	40 900,00 €	19	0	0
77 Produits exceptionnels	13 500,00 €	19	0	0

Monsieur PHILY fait remarquer que l'on n'a pas de droit de regard sur la subvention du service incendie mais il souhaite indiquer que des travaux sur les bâtiments devraient être réalisés.

Monsieur le Maire lui répond que des travaux, bien que non visibles, sont en cours.

Madame Aurélie HENRI précise que le RASED a un rôle très utile, puisqu'il permet de maintenir en scolarité ordinaire des enfants qui devraient être scolarisés en écoles spécialisées.

Monsieur Roger BLANCHARD indique qu'un gros emprunt arrive à son terme.

Quant aux recettes de fiscalité inscrites au chapitre 73, il précise que les chiffres sont reconduits à l'identique du budget 2016 car même si des transferts de taxes seront opérés dans le cadre de la fusion des communautés de communes, les reversements seront réalisés à l'euro près.

Pour ce qui concerne les recettes issues des dotations et subvention, il indique une différence de 26 700 € de dotations par rapport à l'exercice 2016.

- le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, les opérations pour la section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, la Commission des finances s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2017, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Associations	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention allouée
Comice 2017	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Comités quartier hameaux de Donzy		1 550,00 €	1 550,00 €
Culturelle du Donziais		1 500,00 €	1 500,00 €
Pêche à la truite	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Promotion du site Moulins de Maupertuis	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Collège Henri Clément		700,00 €	700,00 €
Comité des fêtes de Donzy		6 600,00 €	6 600,00 €
Comité des Foires de Donzy		3 000,00 €	3 000,00 €
Étoile Sportive Donzaise	5 885,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
Les Restaurants du Coeur	58,00 €	100,00 €	100,00 €

Loisirs Amitié en Donziais	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Lyre Donziais		500,00 €	500,00 €
ODCE 58		3 300,00 €	3 300,00 €
Prévention Routière	70,00 €	70,00 €	70,00 €
RASED		250,00 €	250,00 €
TOTAL			34 570,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE pour 2017, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune,
- AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-017 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locaux pour l'exercice 2017.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La cotisation foncière des entreprises étant transférée en communauté de communes.

Il signale par ailleurs qu'un lissage des taxes sur une période de 9 ans sera opéré au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2017, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal. En conséquence, pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition communaux suivants au titre de l'année 2017 :

Taxes locales/année	2016	2017
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %
Taxe foncière (bâtie)	9,08 %	9,08 %
Taxe foncière (non bâties)	49,62 %	49,62 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2017,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2017 nécessite un produit fiscal de 433 837,00 euros ;

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2016, les taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes locales/année	2016	2017
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %
Taxe foncière (bâtie)	9,08 %	9.08 %
Taxe foncière (non bâties)	49,62 %	49,62%

- de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est donc de 433 837,00 euros ;

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-018 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de DONZY que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), en sa qualité de syndicat mixte ouvert à la carte, propose aux collectivités nivernaises d'exercer des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département de la Nièvre sur la base de l'étude régionale réalisée par le Conseil Régional de Bourgogne,
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien, d'exploitation des infrastructures et la supervision du système,
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Le Comité du SIEEEN adopte le règlement technique et financier relatif à l'exercice de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une cotisation et une contribution demandées aux collectivités font l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon les modalités, le plan de financement tel qu'ils auront été validés par délibération du Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de DONZY, décide :

- de transférer au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 01/05/2017,
- de désigner Messieurs KLEINPETER et BLANCHARD au titre de la compétence IRVE (circonscription n°1)

- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-019 : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163), l'article L. 5211-9-2 du GCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des gens du voyage, manifestations culturelles et sportives).

Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62), sont venues largement modifier ces possibilités de transfert (cf. annexe 1), sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause, puisque l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit de tels transferts « *sans préjudice de l'article L. 2122-2* » du CGCT.

Il explique que néanmoins, alors qu'en 2004, il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions. Une seconde modification substantielle a été apportée à ce régime : les pouvoirs de police transférés ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président (cf. point n°3).

Par ailleurs, il expose que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », institue le transfert automatique, sous les mêmes conditions détaillées dans cette note, des pouvoirs de police relatifs au péril et à la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat. Cet ensemble est parfois désigné sous le nom de pouvoir de police en matière d'habitat indigne.

Huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ;
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;
- de manifestations culturelles et sportives ;
- de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique que l'opposition au transfert de ces pouvoirs de police doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- APPROUVENT l'opposition de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'arrêté afférent.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **AMÉNAGEMENT COMMERCIAL** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil

qu'Intermarché s'est proposé d'installer une station de vidange pour les camping-cars.

- **PROJET DE RÉHABILITATION D'IMMEUBLES ET ANCIENS COMMERCES :** Monsieur le Maire informe les membres que Monsieur Gilles NOËL l'a assuré d'une dotation supplémentaire au titre du contrat de territoire.
Madame Aurélie HENRI demande si toutes les subventions pour cette opération sont déjà accordées.
Monsieur Roger BLANCHARD répond que certaines sont sûres, d'autres estimées, les dossiers de demandes étant en cours d'instruction.
- **LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :** Madame Marie-Hélène THILL demande s'il est possible de faire intervenir les services techniques pour réaliser des travaux de nettoyage au 1^{er} étage de l'immeuble. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- **Lecture du courrier de M. David COQUILLAT en date du 7 avril 2017 relatif à une demande d'accès dérogatoire à l'étang de l'Éminence.**
Monsieur le Maire fait lecture du courrier remis à chaque conseiller.
Il fait un rappel de l'historique de ce dossier, quant à l'usage de cet étang.
Il précise que le pont donnant sur la route Champcelée/Nevers est propriété de la commune et qu'elle est responsable de l'usage qui en est fait. Le passage de véhicules sur celui-ci le fragiliserait davantage.
Les membres du Conseil sont unanimes pour confirmer que le passage du Rigoulot doit rester piéton.
Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'étang est maintenant enclavé de par la division de la propriété de la famille De Brosses, ce qui n'est légalement pas autorisé.
S'agissant d'une solution à trouver entre propriétaires pour restituer à l'étang son accès originel et de l'exploitation à but lucratif de ce dernier, Monsieur le Maire propose de ne pas accéder à la demande de l'exploitant.

Les membres, après en avoir délibéré APPROUVENT la position de Monsieur le Maire.
- **DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE :** Monsieur le Maire fait lecture du vademecum de services préfectoraux et demande des volontaires pour réaliser la distribution, si un incident nucléaire venait à se produire.
Dominique BELAUD, Benoit MATHIEU et Serge BAILLAIS se portent volontaires pour cette mission.
- **Tour de garde pour le scrutin des présidentielles :** 1^{er} tour distribué et totalement organisé.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été évoqué et aucun membre n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 21h30.